

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU GRAME RELATIVE AU PROJET DE SCGM
D'EXTENSION DE RÉSEAU (« PROJET SAINTE-SOPHIE/SAINT-JÉRÔME »)**

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 5 de 24

Préambule : « *Lorsque Cascades est interrompue, le combustible complémentaire utilisé est le mazout lourd... »*

Demande :

1. Pouvez-vous expliquer cette interruption ? Cascades achète t'elle à SCGM une quantité fixe de gaz naturel ?

Référence : *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.*
Rapport 189 du BAPE, avril 2004.

Préambule : « *la commission conclut que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être postérieure à une démonstration sans équivoque de la capacité du promoteur à régler les problèmes inhérents à la présence du LES actuel, notamment la contamination de l'eau souterraine.* »

Demande :

2. Doit-on comprendre que le BAPE appuie de façon conditionnelle la prolongation de l'utilisation du site d'enfouissement de Sainte-Sophie ?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 9 de 24

Demande :

3. Est-ce que les scénarios proposés dans le tableau de la page 9 tenaient compte uniquement des déchets déjà enfouis ?
4. En supposant que la décision du BAPE d'autoriser, conditionnellement, de prolonger l'utilisation du site d'enfouissement de Sainte-Sophie amène l'ajout d'1 million de tonnes par an, en moyenne, pour la période 2004 à 2012, en quoi cela modifierait les scénarios proposés ?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 13 de 24

Demande :

5. Est-ce que les prévisions de vente proposées dans le tableau de la page 13 tiennent compte uniquement des déchets déjà enfouis ?
6. Quel serait l'impact si le site est utilisé jusqu'en 2012 ?

Demande :

7. Avez-vous une évaluation de la faisabilité de l'application à d'autres sites d'enfouissement ?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 6 de 24, p.23 de 24

Demande :

8. En supposant que le projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie soit approuvé (projet qui prévoit accueillir 8 millions de tonnes additionnelles jusqu'en 2012), Cascades aura t'elle l'intention de renouveler son contrat ? Et est-ce que les quantités de biogaz qui en découleraient, pourraient à long terme remplacer en partie ou en totalité le mazout lourd utilisé?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 13 de 24

Demande :

9. Au delà des 5 ans contractuel, le biogaz commençant progressivement à diminuer, comment Cascades comblera alors son besoin énergétique ?

Demande :

10. Est-ce que le projet pourrait générer des crédits de réductions pour les émissions de gaz à effet de serre ? Le cas, échéant, qui serait propriétaire de ceux-ci ?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 23 de 24

Préambule : « *L'utilisation du gaz provenant du LET de Sainte-Sophie permettra à Cascades de choisir une source d'énergie moins dispendieuse que le mazout lourd, et aura, de plus, un impact positif sur l'environnement.* »

Demande :

11. Cette phrase suppose que le gaz provenant du LET remplacera le mazout lourd, mais en regardant les scénarios basés sur les besoins énergétiques proposés au tableau, le gaz provenant du LET ne remplacera qu'une partie du gaz naturel, les quantités de mazout lourd ne varient pas. Pouvez-vous nous expliquer cela ?

Référence : Pièce SCGM-1, document 1, p. 10 de 24

Préambule : *«La chaufferie de l'usine sera dotée d'une nouvelle chaudière qui utilisera le gaz produit par le LET de Sainte-Sophie pour produire de la vapeur. »*

Demande :

12. Est-ce que le biogaz est utilisé directement sans aucun traitement ou processus de filtration ?

Référence : Communiquée de presse de Cascades, 27 janvier 2004

Préambule : *«(...) l'initiative devrait permettre à cascades de combler une part importante des besoins en combustible de son usine de Saint-Jérôme pendant les 10 prochaines années. »*

Demande :

13. Pouvez-vous clarifier la différence entre le contrat de 5 ans, l'annonce sur 10 ans, et la durée de vie potentielle de la mesure ?